

Présents : HERBIET Cédric - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
HUBRECHTS René, LIXON Freddy, ANSAY Françoise - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DEMEURE Jean, LAMBOTTE Marielle, KALLEN Rosette, BODART Charlotte,
HELLIN Didier, ~~DEGLIM~~ Marcel, DEPAYE Alexandre, ~~BERNARD~~ Marc,
MOYERSON Benoît - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Madame Françoise Ansay entre au point 4.

Monsieur Freddy Lixon entre au point 4.

Monsieur Didier Hellin quitte au point 6.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Bourgmestre informe le Conseil communal

1. que les travaux à la maison dite de Marie ont démarré
2. que la commune a été impactée par les conditions climatiques orageuses de la semaine passée, en particulier dans le coeur d'Evelette, à Eve et à Libois. Une visite de terrain a été organisée avec des représentants du GISER/SPW, avec analyse de la situation par drone et propositions d'aménagements dont le financement sera intégré à la modification budgétaire soumise au conseil du jour. Concernant les coupures d'eau constatées lors de ces événements orageux, il est demandé une meilleure circulation de l'information (informer les structures responsables de la gestion du réseau et le Bourgmestre du problème et informer la population, notamment dans ce cas-ci via le site de la SWDE).

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2018 - APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 26 avril 2018 est approuvé.

3. PRESENTATION DE L'EXPOSITION "PICASSO" DES PENSIONNAIRES DU CENTRE SAINT-LAMBERT

Le conseil communal est invité à découvrir les œuvres des usagers du centre Saint-Lambert avec qui la Commune collabore depuis plusieurs années. C'est l'occasion de rappeler le partenariat fructueux avec les usagers du centre qui participent aux travaux de désherbage dans les cimetières et les cours de récréation, ainsi que de nettoyage des bords de route et dont le nombre vient de passer de 4 à 8.

Le conseil communal décide d'acquérir deux oeuvres qui restent à choisir parmi celles exposées et qui trouveront place dans la salle du conseil qui fera l'objet d'un lifting prochainement.

4. FINANCES - COMPTE - EXERCICE 2017 - APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Entendu le rapport du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

1. Le Bilan

	ACTIF	PASSIF
31/12/2017	30.316.998,39	30.316.998,39

2. Le compte de résultats

	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	5.418.751,95	5.589.002,81	170.250,86
Résultat d'exploitation	6.368.077,39	6.407.479,45	39.402,06
Résultat exceptionnel	726.885,25	759.757,58	32.872,33
Résultat de l'exercice	7.094.962,64	7.167.237,03	72.274,39

3. Le compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.296.313,44	5.721.847,98
Non Valeurs (2)	37.134,91	0,00
Engagements (3)	5.885.962,70	5.982.697,42
Imputations (4)	5.715.291,90	3.047.022,35
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	373.215,83	-260.849,44
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	543.886,63	2.674.825,63

Article 2

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 3

Le Conseil précise que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée

5. FINANCES – MODIFICATION BUDGETAIRE N°01/2018 – APPROBATION

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret du 27 mars 2014 et la circulaire du 01 avril 2014 visant à améliorer le dialogue social ;
 Vu le rapport de la Commission des Finances composée de Monsieur René HUBRECHTS – 1er Echevin ayant les finances dans ses attributions, de Monsieur Jacques GAUTIER – Directeur Financier et de Monsieur François MIGEOTTE – Directeur général, établi en date du 14 mai 2018 ;
 Vu l'avis de légalité du Directeur Financier sollicité en date du 11 mai 2018 ;
 Vu l'avis favorable du comité de direction du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres, le conseil communal accepte l'intégration en séance des modifications de la modification budgétaire et qui n'impactent pas le résultat final.

DECIDE

Article 1

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 01 de l'exercice 2018 :

Pour le budget ordinaire

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Jean Demeure, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

et 4 voix contre (Alexandre Depaye, Didier Hellin, Benoît Moyersoën, Charlotte Bodart)

BUDGET ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	5.687.860,35	5.680.926,55
Solde positif	6.933,80	
Exercices antérieurs	446.113,56	64.028,86
Total exercice propre + ex.antérieurs	6.133.973,91	5.744.955,41
Résultat positif avant prélèvement	389.018,50	
Prélèvement	0,00	360.000,00
Résultat général	6.133.973,91	6.104.955,41
BONI	29.018,50	
BUDGET EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	6.289.041,79	6.393.215,96
Solde négatif		104.174,17
Exercices antérieurs	0,00	400.444,99
Total exercice propre + ex.antérieurs	6.289.041,79	6.793.660,95
Résultat positif avant prélèvement		504.619,16
Prélèvement	1.332.873,56	828.254,40
Résultat général	7.621.915,35	7.621.915,35
BONI		

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentations syndicales, au Directeur Financier et au service Finances.

6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2017 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 89, 112 et 112 ter de la loi organique des CPAS ;

Vu le compte du CPAS de l'exercice 2017 lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 8 mai 2018 ;

Vu le rapport sur le compte de l'exercice 2017 du CPAS établi par son Directeur financier, Monsieur Jacques GAUTIER ;

Considérant que les documents sont présentés dans les formes requises et sont accompagnés des pièces justificatives nécessaires ;

ENTEND LECTURE du rapport du Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2018 accompagnant le compte de l'exercice 2017 du CPAS ;

Attendu que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal exerce son pouvoir de tutelle ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS, Madame Charlotte BODART, Conseillers de l'Action Sociale, quittent la séance ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale d'OHEY pour l'exercice 2017 dont le tableau de synthèse est présenté comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.149.263,96	2.500,00	1.151.763,96
- Non-Valeurs	2.597,54	0,00	2.597,54
= Droits constatés net	1.146.666,42	2.500,00	1.149.166,42
- Engagements	1.134.474,23	2.500,00	1.136.974,23
= Résultat budgétaire de l'exercice	12.192,19	0,00	12.192,19
Droits constatés	1.149.263,96	2.500,00	1.151.763,96
- Non-Valeurs	2.597,54	0,00	2.597,54
= Droits constatés net	1.146.666,42	2.500,00	1.149.166,42
- Imputations	1.095.357,75	0,00	1.095.357,75
= Résultat comptable de l'exercice	51.308,67	2.500,00	53.808,67
Engagements	1.134.474,23	2.500,00	1.136.974,23
- Imputations	1.095.357,75	0,00	1.095.357,75
= Engagements à reporter de l'exercice	39.116,48	2.500,00	41.616,48

Avec le compte de résultat de l'exploitation

Avec le bilan au 31/12/2017

Avec les annexes

7. ADMINISTRATION GENERALE - ZONE DE SECOURS N.A.G.E. - COMPTE 2017 - PRISE D'ACTE

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à l'arrêt des compte 2017 arrêté en séance du 17 avril 2018, reçue en date du 23 avril 2018, et présenté de la manière suivante :

I. Comptabilité budgétaire

	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	21.754.895,60	20.440.037,34	1.314.858,26
Service extraordinaire	3.276.024,98	3.423.890,52	- 147.865,54

	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	21.754.895,60	20.275.061,71	1.479.833,89
Service extraordinaire	3.276.024,98	2.535.479,54	740.545,44
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	20.440.037,34	20.275.061,71	164.975,63
Service extraordinaire	3.423.890,52	2.535.479,54	888.410,98

II. Comptabilité patrimoniale

Bilan	Actif	Passif	
	15.262.729,23	15.262.729,23	
Comptes de résultats	Produits	Charges	Résultat à reporter
	21.847.372,42	21.032.596,69	814.775,73

Le Conseil,

Prend acte de la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à l'arrêt des compte 2017 tel que présenté ci-dessus.

8. ADMINISTRATION GENERALE - ZONE DE SECOURS N.A.G.E. - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2018 - PRISE D'ACTE

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à la modification budgétaire n°1/2018 arrêtée en séance du 17 avril 2018, reçue en date du 23 avril 2018, et présentée de la manière suivante :

I. Service ordinaire

MB1-2018	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.314.858,26 €	858.876,48 €	+ 455.981,78 €
Exercice propre	20.883.139,33 €	21.324.654,26 €	- 441.514,93 €
Prélèvement pour le serv. extraord	557.017,35 €	571.484,20 €	- 14.466,85 €
TOTAL	22.755.014,94 €	22.755.014,94 €	0,00 €

II. Service extraordinaire

MB1-2018	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	196.981,34 €	167.865,54 €	+ 29.115,80 €
Exercice propre	855.000,00 €	1.455.600,00 €	- 600.600,00 €
Prélèvement pour le serv. ordinaire	571.484,20 €	0,00 €	+571.484,20 €
TOTAL	1.623.465,54 €	1.623.465,54 €	0,00 €

Le Conseil,

Prend acte de la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à la modification budgétaire n°1/2018 telle que présentée ci-dessus.

9. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - REVISION DES STATUTS ET DISPOSITIONS ADMINISTRATIFS DES AGENTS STATUTAIRES ET CONTRACTUELS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE D'OHEY - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-30 ;
Vu l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale concernant la tutelle spéciale portant sur les décisions relatives au personnel du CPAS ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale établie en sa séance du 8 mai 2018 prévoyant la révision des statuts et dispositions administratifs des agents statutaires et contractuels du CPAS ;
Vu l'avis du Comité de concertation syndicale de la Commune et du CPAS du 9 avril 2018 ;
Vu l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 avril 2018 ;
Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier du CPAS le 4 mai 2018 ;
Vu l'avis du Comité de direction du CPAS du 4 mai 2018 ;
Vu les statuts et dispositions administratifs arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2018 et annexés à cette délibérations ;
Considérant que la délibération susmentionnée rendue par le CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS, Madame Charlotte BODART, Conseillers de l'Action Sociale, quittent la séance ;
A l'unanimité des membres présents;

Le Conseil communal,
DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale établie en sa séance du 8 mai 2018 prévoyant la révision des statuts et dispositions administratifs des agents statutaires et contractuels du CPAS tels que repris en annexe à la présente délibération et arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2018.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération pour information au CPAS.

10. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - REVISION DES STATUTS ET DES DISPOSITIONS PECUNIAIRES DES AGENTS STATUTAIRES ET CONTRACTUELS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE D'OHEY - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-30 ;
Vu l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale concernant la tutelle spéciale portant sur les décisions relatives au personnel du CPAS ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale établie en sa séance du 8 mai 2018 prévoyant la révision des statuts et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels du CPAS ;
Vu l'avis du Comité de concertation syndicale de la Commune et du CPAS du 9 avril 2018 ;
Vu l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 avril 2018 ;
Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier du CPAS le 4 mai 2018 ;
Vu l'avis du Comité de direction du CPAS du 4 mai 2018 ;
Vu les statuts et dispositions pécuniaires arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2018 et annexés à cette délibération ;
Considérant que la délibération susmentionnée rendue par le CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS, Madame Charlotte BODART, Conseillers de l'Action Sociale, quittent la séance ;

A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale établie en sa séance du 8 mai 2018 prévoyant la révision des statuts et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels du CPAS tels que repris en annexe à la présente délibération et arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2018.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération pour information au CPAS.

11. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - REGLEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS STATUTAIRES ET CONTRACTUELS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE D'OHEY - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-30 ;
Vu l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale concernant la tutelle spéciale portant sur les décisions relatives au personnel du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale établie en sa séance du 8 mai 2018 prévoyant l'adoption d'un nouveau règlement de travail pour les agents statutaires et contractuels du CPAS ;

Vu l'avis du Comité de concertation syndicale de la Commune et du CPAS du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 avril 2018 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier du CPAS le 4 mai 2018 ;

Vu l'avis du Comité de direction du CPAS du 4 mai 2018 ;

Vu le nouveau règlement de travail arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2018 et annexé à cette délibération ;

Considérant que la délibération susmentionnée rendue par le CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS, Madame Charlotte BODART, Conseillers de l'Action Sociale, quittent la séance ;

A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale établie en sa séance du 8 mai 2018 prévoyant l'adoption d'un nouveau règlement de travail pour les agents statutaires et contractuels du CPAS tel que repris en annexe à la présente délibération et arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2018.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération pour information au CPAS.

12. PERSONNEL- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Attendu que le rapport est à compléter tous les deux ans, sur base de la situation du personnel au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu que les données de l'état des lieux actuel devaient être communiquées à l'Agence pour une Vie de Qualité (l'AVIQ) pour le 31 mars 2018, sur base de la situation au 31 décembre 2017 ;

Vu les données ci-dessous transmises le 26 mars 2018;

Attendu que l'effectif du personnel de la commune d'Ohey, déclaré à l'ONSS, est de 43,08 ETP ;

Attendu que le nombre de travailleurs handicapés à employer est de 1,08 ETP soit 2,5 % du solde de l'effectif;

Vu le Nombre de travailleurs handicapés statutaires ou contractuels (pas les stagiaires en contrat d'adaptation professionnelle AViQ depuis le 1er octobre 2017) reconnus par l'AVIQ, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la VAPH, et employés au sein de la commune d'Ohey est de 2 ETP travailleurs;

Attendu que la satisfaction de l'obligation d'emploi est rencontrée, calcul ci-dessous ;

- Nombre de travailleurs handicapés à employer de 1,08 C
- Nombre d' ETP pris en considération est de 2,00 I
- Solde + 0,92 (I-C)

Attendu que Madame Thérèse DARGE, Attachée (Emploi de travailleurs handicapés dans les Services publics)- Agence pour une Vie de Qualité- Département Emploi Formation confirme en date du 26 mars que l'obligation telle que fixée par l'AGW du 7 février 2013 est satisfaite;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1: De prendre acte du rapport *relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics* sur base de la situation du personnel au 31 décembre 2017.

Article 2: De prendre acte que Madame Thérèse DARGE, Attachée (Emploi de travailleurs handicapés dans les Services publics)- Agence pour une Vie de Qualité- Département Emploi Formation confirme en date du 26 mars que l'obligation telle que fixée par l'AGW du 7 février 2013 est satisfaite.

13. MOBILITE - SUPPRESSION DES CHEMINS 23 ET 27 ET DES SENTIERS 52 ET 53 A HAILLOT - PERMIS D'URBANISATION "LES ESSARTS" - DECISION

Vu le Décret voiries du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

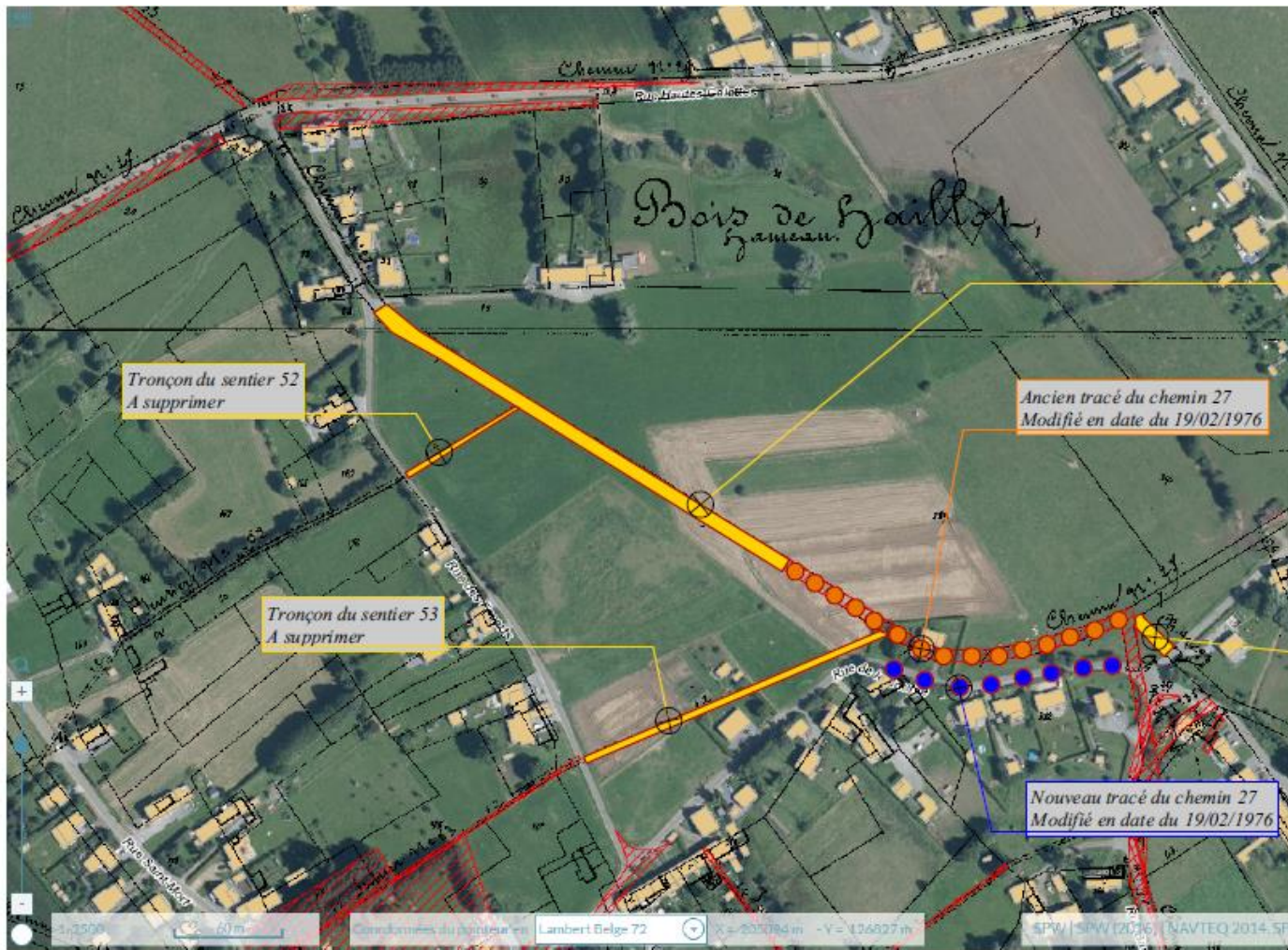
Vu la décision du Conseil communal du 25/01/2018 décidant la création de trois voiries dans le cadre du permis d'urbanisation des Essarts;

Considérant que subsistaient sur des cartes anciennes les traces de certains chemins et sentiers communaux; que ces chemins et sentiers sont existants en droit mais que dans la situation de fait, ces chemins et sentiers ont disparus, ont été déplacés ou modifiés;

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de faire coïncider la situation de droit avec la situation de fait;

Considérant les tronçons de voiries à supprimer reprises au plan de délimitation suivant:

Image
Not Available



Considérant que les tronçons de voiries à supprimer concernent un tronçon du sentier n°52, du sentier n°53, du chemin n°23 et du chemin n°27;

Considérant que concernant le chemin n° 27, le tracé du chemin traverse le terrain, et est en partie supprimé (dans le bas du terrain modifié en date du 19/02/1976) ; que ce chemin a probablement été dévié pour former la rue des Essarts; que la portion restante n'ayant pas été supprimée à l'époque, la situation est à corriger;

Considérant que concernant le sentier n° 53, le tracé du sentier provenant de la rue Saint-Mort a été supprimé en 1905; que ce sentier se prolonge sur la parcelle pour venir se connecter au chemin n° 27 (ancien tracé repris à l'Atlas); que le tronçon du chemin n°27 sur lequel le sentier aboutit est modifié depuis 1976; que dès lors la portion du sentier n°53 subsistant sur la parcelle n'a plus d'utilité; que cette portion du sentier n°53 n'est plus utilisé depuis des temps immémoriaux;

Considérant que concernant le sentier n° 52, le tracé du sentier provenant de la rue Saint-Mort, se prolonge sur la parcelle pour venir se connecter au chemin n° 27; que la portion du chemin n°27 étant déclassé, la portion du sentier n°52 subsistant sur la parcelle n'a plus d'utilité; que cette portion du sentier n°52 n'est plus utilisé depuis des temps immémoriaux;

Considérant que concernant le chemin n° 23, le tracé du chemin provenant de la rue Malizette, se prolonge sur la parcelle pour venir se connecter au chemin n° 27 (ancien tracé repris à l'Atlas) ; que le tronçon du chemin n°27 sur lequel le chemin n°23 aboutit est modifié depuis 1976; que dès lors la portion du chemin n°23 subsistant sur la parcelle n'a plus d'utilité; que cette portion du chemin n°23 n'est plus utilisé depuis des temps immémoriaux;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 23/04/2018 au 23/05/2018;

Considérant que deux remarques écrites ont été formulées; une remarque écrite par Monsieur Olivier Gonne le 23/05/2018 et une remarque écrite par mail par Monsieur Michel Dussart le 22/05/2018 et reprises ci-dessous:

-la remarque écrite suivante a été émise par Monsieur Olivier Gonne le 23/05/2018:

"Je suis contre:

- Les chemins communaux constituent une richesse et un patrimoine important pour le bon fonctionnement d'un village.

- La suppression d'un ou plusieurs éléments de ce patrimoine est une atteinte à la mobilité de la population (à Eve, un chemin a été vendu et la commune avait promis de rouvrir un chemin: le premier a été vendu et l'autre toujours inaccessible).

- Ohey: commune pilote pour actualiser son atlas des chemins.

Très beau travail des bénévoles et bonne mobilisation et implication pour la création de groupe de travail. Et puis, plus rien.

Plan de mobilité, participation citoyenne: ??? Sur la thématique de circulation dans et autour des lotissements sur Haillot? Encore une fois: rien

- Les documents fournis pour cette enquête sont réalisés par l'auteur de projet du lotissement

- Ils sont partiels et lacunaires.

- Décret relatif à la voirie 06/02/2014 - section 2 et Art 11:

- Le schéma général du réseau DES voiries dans lequel s'inscrit la demande: la carte présentée est trop limitée au secteur du projet. Comment juger la mobilité sans avoir une vision plus large?

- Justification: où sont les notions de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité, commodité de passage dans les espaces publics?

- Pour la notion de la non-utilisation de chemins et sentiers "depuis des temps immémoriaux": j'ai emprunté ces éléments de voiries lors de la préparation et de l'étude de l'écoquartier."

- la remarque écrite suivante a été émise par Monsieur Michel Dussart le 22/05/2018:

"Suppression chemins 23, 27 et sentiers 52, 53 à Haillot.

Bien d'accord sur le fond.
Sur la forme, je regrette que ni la CCATM ni le PCDN GT Chemins n'aient été avertis de cette enquête concernant la mobilité lente."

Considérant qu'en ce qui concerne les remarques relatives à l'actualisation de l'atlas et au fait que les chemins constituent une richesse et un patrimoine important pour le bon fonctionnement d'un village, celles-ci sont des remarques d'ordre général et n'appelant pas de justification complémentaire;

Considérant qu'en ce qui concerne la remarque relative à l'atteinte à la mobilité de la population, les chemins et sentiers faisant l'objet de la présente demande de suppression ne sont plus utilisés depuis des temps immémoriaux et sont pour certains d'entre eux inutiles puisque ne permettant plus de connexion entre quartiers ou entre voiries existantes et utilisées;

Considérant qu'en ce qui concerne la remarque relative à l'auteur de projet qui a également réalisé le projet de permis d'urbanisation, la suppression des chemins et sentiers de la présente demande se fait dans le cadre du projet d'urbanisation et les deux procédures se font conjointement; qu'en outre les dossiers d'urbanisation ont fait l'objet d'une étude d'incidences environnementales dans laquelle plusieurs documents et analyses ont été développés relatifs à cette thématique répondant aux exigences légales et réglementaires;

Considérant qu'en ce qui concerne les remarques relatives au décret du 06/02/2014, le schéma général n'a pas d'échelle ou de rayon imposés et celui présenté dans la présente demande reprend bien une vue globale du quartier avec toutes les voiries existantes entre la rue de Ciney et la rue du Village, soit dans un rayon de près de 2km autour du projet; qu'en outre, dans la justification, les notions de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité, commodité de passage dans les espaces publics sont abordées dans le sens où, s'agissant d'acter une situation de fait existante depuis des temps immémoriaux, ces notions restent inchangées par rapport à ce qui existe actuellement;

Considérant qu'en ce qui concerne la remarque relative à la non-utilisation de chemins et sentiers, l'ensemble de ceux-ci ont fait l'objet, dans le cadre du projet d'actualisation de l'Atlas des voiries communales, d'un inventaire de droit et de terrain (ce dernier ayant été réalisé en partie par le groupe chemins et sentiers du PCDN) et que les chemins et sentiers faisant l'objet de la présente demande ont été identifiés comme étant non utilisés par le public;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications, suppression et création de voiries ont été accomplies;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1: D'approuver la suppression de voiries concernant un tronçon du sentier n°52, du sentier n°53, du chemin n°23 et du chemin n°27 tel que repris au plan de délimitation suivant:

Image
Not Available



Article 2: De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette décision.

Article 3: De consigner la délibération dans le registre communal en matière de voiries communales, indépendamment du registre des délibérations communales tel que prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: D'afficher la décision du Conseil communal selon les modalités prévues.

Article 5: De transmettre cette décision :

- au Fonctionnaire délégué, Place Léopold 3 à 5000 Namur
- à la DGO4, Direction Générale Opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur
- à Thomas Broeckart, chargé de la mobilité, pour suivi

14. PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE OHEY 1ERE DIVISION SECTION C N°719 A PARTIE - DECISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que Monsieur Jacques Rousseau est propriétaire d'une parcelle cadastrée OHEY 1ère division section C n°719 A partie, d'une contenance de 600m², située en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone agricole au plan de secteur;

Vu le rapport d'estimation d'INASEP datant du 04 mai 2018 et ayant fixé la valeur totale de la parcelle à 24.000 euros;

Vu les points de comparaison transmis par le service de documentation patrimoniale;
Vu la moyenne des prix pratiqués à OHEY;
Vu la tendance stable des prix des terrains à bâtir;
Vu que ce terrain se trouve en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole;
Vu que la commune envisage d'acquérir une bande de terrain de 6m de largeur pour la création d'une voirie;
Vu les lieux;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée;
Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;
Attendu que les moyens budgétaires sont prévus à hauteur de 30.000€ à l'article 421/71160 N° de projet 2018-0049;
Vu la demande d'avis au Directeur Financier datant du 15 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable N° 39-2017 du Directeur Financier.

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE,

Article 1 :

De procéder, pour cause d'utilité publique, à l'acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée OHEY 1ère division section C n°719 A partie, d'une contenance de 600m².

Article 2 :

De fixer le prix de vente à 24.000 €.

Article 3 :

Les différentes conditions inhérentes à l'acquisition du bien seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par un notaire.

Article 4 :

L'acquisition du bien est prévue sur base de l'article budgétaire 421/71160 (N° de projet 2018/0049).

Article 5 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetynck, service Patrimoine pour suivi, ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

**15. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
OHEY 1ERE DIVISION SECTION A N°14/2 B - DECISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;
Attendu que la commune d'Ohey est propriétaire d'une parcelle cadastrée OHEY 1ère division section A n°14/2 B, d'une contenance de 322m², située en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone agricole au plan de secteur,

Attendu qu'il apparaît que Monsieur et Madame Pierson, domiciliés Rue de Brionsart, N°136C à 5350 Ohey ont érigé leur garage sur propriété communale et qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

Vu le rapport d'estimation d'INASEP datant du 11 avril 2018 et ayant fixé la valeur de la parcelle à 3.200 euros;
Vu les points de comparaison transmis par le service de documentation patrimoniale;
Vu la moyenne des prix pratiqués dans la région de OHEY;
Vu que cette parcelle est située à proximité immédiate d'une zone d'habitat;
Vu que cette parcelle est enclavée dans le jardin de la propriété bâtie qui appartient à Monsieur et Madame Pierson;
Vu que cette parcelle a une contenance de 322m²;
Vu les lieux;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle précitée par la procédure de gré à gré et de l'attribuer à Monsieur et Madame Pierson domiciliés au 136C, rue de Brionsart à 5350 Ohey ;

Attendu que l'avis au Directeur Financier n'est pas requis;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE,

Article 1 :

De procéder à la vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée OHEY 1ère division section A n°14/2 B, d'une contenance de 322m².

Article 2 :

De fixer le prix de vente à 3.200 € et d'attribuer la parcelle à Monsieur et Madame Pierson domiciliés 136C, rue de Brionsart à 5350 Ohey

Article 3 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par un notaire.

Article 4 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget.

Article 5 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetynck, service Patrimoine pour suivi, ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

16. PATRIMOINE - ACTE NOTARIAL RELATIF A LA SERVITUDE DE PASSAGE - COURS D'EAU - RUE DE CINEY - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le permis d'urbanisme délivré le 23 novembre 2015 à Monsieur GOFFIN Stefan à la condition que la parcelle se verra grevée d'une servitude qui précisera les modalités pratiques liées aux travaux d'entretien et de réparation de la conduite recouvrant le ruisseau ;

Vu le projet d'acte établi par le notaire GROSFILS, siégeant à 5350 Ohey, rue de ciney 130 ;

Acte donnant lieu à la perception d'un droit d'écriture de cinquante euros (50 €) payé sur déclaration par le Notaire Stéphane Grosfils soussigné

ETUDE STEPHANE GROSFILS - NOTAIRE
Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée
R.S.C. Namur numéro T 367
Chaussée de Ciney, 53A - 5350 Ohey

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le

Par devant Nous, Maître **Stéphane GROSFILS**, notaires associés de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée « Stéphane GROSFILS, notaires associés », ayant son siège social à 5350 OHEY, rue de Ciney, 50/A

ONT COMPARU :

De première part :

La société anonyme **STEMA** ayant son siège social à 5350 Ohey, Chaussée de Ciney, 53/G.

Constituée sous la forme de société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Pierre Misson à Ciney le dix-sept mai mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du onze juin suivant sous le numéro 930611-354.

Transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le Notaire Misson prénommé en date du vingt-huit mars deux mil deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq avril suivant sous le numéro 20020425-466.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le vingt-quatre décembre deux mil sept dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Jean-Pierre MISSON à Ciney et publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge le huit janvier deux mil huit sous le numéro 2008-01-08/0004344.

Inscrite au Registre des Personnes morales sous le numéro 0450.155.125

Immatriculée à la TVA sous le numéro 450.155.125

Ici représentée conformément à l'article dix-neuf de ses statuts par son administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration Monsieur Stéphan GOFFIN, demeurant à 5350 Ohey, Rue Bois d'Ohey, 265/A, nommé à ces fonctions, qu'il a acceptées, aux termes de l'acte de transformation susvanté.

De seconde part :

La **COMMUNE D'OHEY**,

Dont les bureaux sont établis en son Centre Administratif, Place Roi Baudouin, 80

Ici représentée par

- Monsieur Christophe **GILON**, Bourgmestre, demeurant et domicilié à Haillot, Commune d'Ohey, Rue Pourri-Pont, 276/A.
- Monsieur François **MIGEOTTE**, directeur général, demeurant et domicilié à Gesves, Rue Les Forges, 10.
Lesquels, agissant en qualité dite et en vertu d'une délibération du Collège Communal en date du **5 octobre 2015**
Lesquels comparants, nous ont exposé ce qui suit :

EXPOSENT

La SA STEMA est propriétaire du bien suivant :

COMMUNE D'OHEY première division OHEY

Une propriété sise à front de la Rue de Ciney et de la rue Bois d'Ohey, cadastrée section C numéro 387/Y

Laquelle a fait l'objet d'un plan de mesurage et de délimitation dressé par le Géomètre Philippe BINAME à Courrière le 12 juillet 2016

Déclaration des parties pour l'enregistrement du plan du géomètre BINAME :

En ce qui concerne le plan annexé au présent acte dont question ci-avant, les parties précisent ce qui suit :

- Elles certifient que le plan est repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la documentation patrimoniale, sous le numéro de référence 92097/10127;
- Elles certifient que le plan n'a pas fait l'objet de modifications depuis son inscription dans ladite base de données ;
- Elles requièrent le Receveur de ne pas enregistrer le plan conformément à l'article 26, 3e alinéa, 2° du Code des droits d'enregistrement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien prédécrit appartient à la société anonyme STEMA, précitée, pour l'avoir acquis, avec plus grand, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Stéphane GROSFILS, notaire soussigné, en date du deux mai deux mil cinq, transcrit à la conservation des hypothèques de Namur le vingt-six mai suivant, dépôt 045-T-26/05/05-06958 de Monsieur PHILIPS Willy Antoine, né à Bruxelles le dix-sept avril mil neuf cent quarante-trois et son épouse, Madame IGLESIAS y FUEYO Ana Sagrario, née à Pallide-Reyero (Espagne) le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-deux, demeurant à Ohey, rue de Ciney, 52/A.

La Commune d'Ohey a octroyé à la SA STEMA un permis d'urbanisme dont le projet a été réceptionné par la DGATLP en date du 22 juin 2015 et qui porte les références: **F0113/92097/UAP3/2015/9/370794**, pour le bien situé rue de Ciney, 53G à 5350 Ohey, section C parcelle 387.Y.

Par courrier reçu en date du 19 octobre 2015 du Service Technique - Voiries, Cours d'Eau et Environnement de la Province de Namur concernant leur avis favorable au sujet du permis d'urbanisme susmentionné a confirmé que le ruisseau traversant le bien prédécrit est de 3ième catégorie ;

De ce fait, le gestionnaire de cours d'eau est l'Administration communale, s'agissant d'un ruisseau de 3ème catégorie sur l'intégralité de la parcelle concernée ;

Par délibération du Collège communal du 5 octobre 2015, celui-ci a émis un avis favorable sur le dossier de permis d'urbanisme susmentionné et ce, notamment, à la condition suivante : une convention réglant les questions d'entretien et de réparation de la canalisation présente sur la propriété devra être signée.

Il y a lieu de grever le bien prédécrit d'une servitude d'entretien et de réparation dont les modalités de mises en oeuvre sont définies ci-dessous et font partie intégrante du permis d'urbanisme octroyé le 23 novembre 2015 par le collège communal.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

La comparante de première part convient en outre de constituer, gratuitement, sur le bien prédécrit une servitude de canalisation et d'entretien du Ruisseau du Bois d'Ohey numéro 3015 au départ de la Rue de Ciney.

L'assiette de cette servitude figure sous teinte brune au plan de mesurage susvanté.

Cette servitude sera perpétuelle et irrévocable ; elle profitera à tous tiers détenteurs de la propriété des immeubles concernés, de même qu'elle devra être respectée par tous tiers détenteurs de la propriété appartenant actuellement aux comparants de première part.

La Commune d'Ohey disposera seule du droit de décider le caractère nécessaire desdits travaux ainsi que le mode de réalisation de ceux-ci et la mise en oeuvre de la canalisation.

Le comparants de première part s'engagent, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants cause ou ayants droit à tout titre, à s'abstenir de tous agissements qui pourraient nuire au bon usage de ladite servitude et notamment à ne pas planter ou ériger sur l'assiette de la servitude ci-dessus constituée d'arbres ou ouvrages qui pourraient nuire à son usage.

Tant le propriétaire de la parcelle que l'exploitant de la surface commerciale s'engagent sans conditions ni indemnités quelconque à laisser le libre accès à la canalisation en tout lieu situé sur leur propriété, aux équipes techniques dûment habilitées à réaliser la visite annuelle et tous travaux d'entretien, de curage, et/ou de réparation sur la portion de canalisation d'eau qui traverse la parcelle concernée, et ce le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Une visite annuelle sera réalisée par l'Administration communale accompagné d'un Ingénieur en chef Directeur du Service Technique de la Province ou son représentant afin de dresser l'inventaire des travaux qui sont occasionnés soit par l'usage des cours d'eau par des personnes de droit privé ou public, soit par la présence d'ouvrages d'art appartenant à des personnes de droit privé ou public. Ces travaux seront validés par la Députation Permanente de la Province de Namur.

Sauf cas d'urgence, le propriétaire et ou l'exploitant seront avertis des dits travaux au moins 10 jours ouvrables avant ceux-ci par le gestionnaire des cours d'eau qui a la charge des interventions, à savoir la Commune d'Ohey. Le propriétaire et ou l'exploitant prendront l'ensemble des mesures nécessaires afin de faire libérer les lieux là où les travaux doivent avoir lieu sans conditions ni indemnités quelconque

En cas d'urgence, le propriétaire et ou l'exploitant prendront l'ensemble des mesures nécessaires, sans conditions ni indemnités quelconques, afin de faire libérer les lieux sans délais là où les travaux doivent avoir lieu.

La part contributive dans les frais occasionnés par les travaux à mettre à charge des personnes de droit privé ou public est définie par la Députation Permanente de la Province de Namur conformément à l'article 8 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables.

ACCEPTATION

La Commune d'Ohey, représentée comme dit est, déclare accepter cette servitude de canalisation et d'entretien.

CERTIFICAT

Au vu des pièces officielles requises par la loi, lui produites par les comparants, le notaire soussigné certifie que leur état civil est bien tel que mentionné plus avant.

DONT ACTE

Fait et passé à Ohey, en l'Etude, date que dessus,

Et après lecture intégrale et commentée faite de tout, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

Attendu que le projet d'acte notarié relatif à cette servitude est constitué à des fins d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

De marquer son accord pour la création d'une servitude de canalisation et d'entretien du Ruisseau du Bois d'Ohey numéro 3015 au départ de la Rue de Ciney.

Article 2 :

De préciser que les frais liés à ce dossier seront pris en charge par le demandeur du permis d'urbanisme, Monsieur Stéphane Goffin.

Article 3 :

De charger le Collège communal de signer pour le compte de la commune l'acte notarié y relatif sur base du projet d'acte transmis.

Article 4 :

De transmettre la présente pour suivi à Mme Mélissa Deprez, service du développement territorial, pour suivi.

17. TRAVAUX - MARCHÉ D'ÉTUDE D'ÉQUIPEMENTS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR COMMUNAL - APPROBATION D'AVENANT 2 - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Marché d'étude d'équipements en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur communal" à POLY-TECH ENGINEERING, Rue du Parc 47 à 6000 CHARLEROI pour le montant d'offre contrôlé de 29.500,00 € hors TVA ou 35.695,00 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2009-046 ;

Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2016 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.550,00 € hors TVA ou 7.925,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le rapport du comité d'accompagnement "avant-projet" du 22 mars 2017 et les recommandations de la commission "énergie" demandant d'augmenter la capacité des ballons d'hydro accumulateur et en conséquence la surface de la chaufferie ainsi que la taille du silo à plaquettes forestières;

Considérant la demande communale d'une extension de 37 m² pour du rangement pour le hall des sports à intégrer dans la construction chaufferie/silo;

Considérant que l'extension hall des sports a ensuite été retirée;

Considérant que les modifications sollicitées nécessitent des prestations supplémentaires du bureau d'études en matière de techniques spéciales et pour la partie architecture;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 26 avril 2017 d'un montant de 900,00 € HTVA de techniques spéciales et 5.520,00 € HTVA pour la partie architecture;

Considérant que l'offre de POLYTECH du 26 avril 2017 pour lesdites prestations supplémentaires propose de fixer l'échelonnement de paiement du coût de cet avenant de la manière suivante :

* 30% à la phase "permis", soit 1.926,00 € HTVA ou 2.330,46 € TVAC

* 40% à la phase "projet", soit 2.568,00 € HTVA ou 3.107,28 € TVAC

* 15% à la phase chantier, soit 963,00 € HTVA ou 1.165,23 € TVAC

* 15% à la réception provisoire des travaux, soit 963,00 € HTVA ou 1.165,23 € TVAC;

Considérant la motivation de cet avenant ayant pour but de modifier l'avant-projet suivant les remarques reprises ci-dessus :

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires (techniques spéciales + partie architecture suite modification « avant-projet »	+€ 6.420,00
Total HTVA	=€ 6.420,00
TVA	+€ 1.348,20
TOTAL	=€ 7.768,20

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 43,97% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 42.470,00 € hors TVA ou 51.388,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par RW - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement Rural - Service Central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Marcel HAULLOT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/733-60.2009 (n° de projet 20110059) et sera financé par **fonds propres/subsides** ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Marché d'étude d'équipements en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur communal" pour le montant total en plus de 6.420,00 € hors TVA ou 7.768,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : d'approuver l'échelonnement des paiements du coût de cet avenant fixé comme suit :

* 30% à la phase "permis", soit 1.926,00 € HTVA ou 2.330,46 € TVAC

* 40% à la phase "projet", soit 2.568,00 € HTVA ou 3.107,28 € TVAC

* 15% à la phase chantier, soit 963,00 € HTVA ou 1.165,23 € TVAC

* 15% à la réception provisoire des travaux, soit 963,00 € HTVA ou 1.165,23 € TVAC.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/733-60.2009 (n° de projet 20110059).

18. TRAVAUX - VOIRIE - COUTISSE RUE SAINT-MORT - OHEY RUE DE LA CHAPELLE - PRISE EN CHARGE DE LA PART COMMUNALE DANS LES FRAIS DE MISSION D'ETABLISSEMENT DU LEVE DE LA VOIRIE ET DES PLANS - DECISION

Vu le courrier de la Ville d'Andenne datant du 13 novembre 2017 concernant l'état de la Chaussée Coutisse Rue Saint-Mort et Ohey Rue de la Chapelle ;

Vu la réunion de travail qui s'est tenue le 9 novembre, associant les représentants d'Andenne et d'Ohey, concernant le point sur la question de la réfection de voirie ;

Vu qu'aux termes de cette réunion, un accord est intervenu avec les représentant de notre collègue communal en vue de procéder à la réfection de la voirie dont questions, à frais communs et ce, courant 2019 ;

Vu que Monsieur François Smal, Agent technique en chef à la Direction des Services techniques communaux, est invité à procéder à l'actualisation du devis portant sur les travaux de réfection ;

Attendu que la ville d'Andenne souhaiterait recevoir confirmation de notre accord en vue d'une réparation de la voirie dans le cadre d'un marché conjoint et à frais communs ;

Attendu qu'une convention bipartite sera établie par la Direction du Service juridique communal avant l'entame de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal d'OHEY, établie en séance du 24 novembre 2017, décidant :

- de marquer son accord sur la demande de la Ville d'Andenne de reporter à courant 2019 les travaux de réfection des voiries Coutisse Rue Saint-Mort et Ohey Rue de la Chapelle, à frais communs.
- de charger à Madame Delphine Goetyncx – Secrétariat Général – de la transmission de la présente à la ville d'Andenne ainsi qu'à Madame LEMAITRE - employée au Service "Travaux subsidiés et gros dossiers d'infrastructures communales" qui assurera la gestion administrative du dossier de réalisation des travaux.

Vu le courrier de la Ville d'ANDENNE, daté du 16 janvier 2018, nous informant qu'elle a pris acte de notre souhait de budgétiser ces travaux en 2019 mais que néanmoins, afin dès à présent d'avancer dans l'élaboration de ce dossier, il conviendrait de mettre en adjudication, dans le premier semestre 2018, un marché de services pour le levé de la voirie et la réalisation des plans ;

Attendu que ce marché est estimé à 50.136 € TVAC ;

Attendu que par ce courrier, la Ville d'ANDENNE nous informe qu'en première approche (à affiner sur base des futurs plans), la répartition des frais inhérents à ces travaux s'établit comme suit :

- gestion à part égale (50 %) : +/- 1490 m de longueur axiale, soit \pm 75 % de la longueur totale
- gestion à charge de la Commune d'OHEY : +/- 210 m de longueur axiale, soit \pm 11 % de la longueur totale
- gestion à charge de la Ville d'ANDENNE : +/- 270 m de longueur axiale, soit \pm 14 % de la longueur totale ;

Attendu qu'ils estiment donc pouvoir conclure en une répartition de :

- Ville d'ANDENNE : 51,52 %
- Commune d'OHEY : 48,48 % ;

Attendu dès lors que sur base de cette répartition, les frais estimés pour la réalisation du levé et des plans à charge de la Commune d'OHEY s'élèverait à 48,48 % de 50.136 € TVAC, soit 24.306 € TVAC ;

Attendu que la Ville d'ANDENNE souhaite connaître notre position au sujet de la budgétisation de ce marché de services au niveau de notre commune ;

Attendu que préalablement à toute décision, le Collège Communal a souhaité obtenir de plus amples informations quant à la méthode de calcul de l'estimation dudit marché, sachant qu'une série d'informations techniques a manifestement déjà été collectée dès 2013 tant par leurs services que par l'intermédiaire du Service Technique Provincial de Namur.

Vu le courrier adressé par le Collège Communal d'OHEY au Collège Communal d'Andenne, en vue de leur demander de :

1. nous confirmer que la mission d'établissement du levé de la voirie et la réalisation des plans ne peut être effectuée par les services communaux de la Ville d'Andenne
2. nous préciser la méthode d'estimation du coût de ladite mission en cas d'appel à un bureau d'étude indépendant
3. nous préciser s'il entre dans leurs intentions, en cas d'appel à un bureau d'étude indépendant, de questionner également le Service Technique Provincial pour qu'il remette offre, ce service ayant déjà été appelé à émettre un avis dans ce dossier (Monsieur GILLET – ancien commissaire voyer nous confirmant que Mr SMAL a reçu, en son temps, ses notes manuscrites réalisées dans le cadre de l'examen de travaux d'entretien de voirie) ;

Vu le courrier du Collège Communal d'Andenne, daté du 19 février 2018, nous informant :

- qu'il demande à la Direction des Services techniques communaux d'Andenne de leur apporter les précisions souhaitées et qu'ils ne manqueront pas de nous apporter le complément d'informations attendu
- qu'il attire d'ores et déjà notre attention sur le fait que le levé de voirie ne pourra être réalisé par le personnel communal étant donné qu'il s'agit de prestations lourdes que la Ville n'assume pas en interne, ces prestations impliquant l'intervention de spécialistes ;

Vu le courrier du Collège Communal d'Andenne, daté du 27 février 2018, nous informant que suite à l'entretien entre Messieurs Vincent SAMPAOLI – 1er Echevin de la Ville d'Andenne et René HUBRECHTS – 1er Echevin de la Commune d'Ohey, ce dernier, en fonction des explications données par le 1er Echevin de la Ville d'Andenne s'est dit favorable à la prise en charge par la Commune d'Ohey de la somme de 24.306 € TVAC correspondant à 48,48 % et que la Commune d'Ohey prévoirait le montant en modification budgétaire ;

Attendu que par ce courrier, le Collège Communal d'Andenne nous informe que dès réception de notre accord officiel sur cette prise en charge, la Ville d'Andenne commandera la mission d'établissement du levé de la voirie et de la réalisation des plans ;

Vu la délibération du Collège Communal d'OHEY du 14 mai 2018 décidant :

1. de marquer son accord de principe sur :
 - a. la clé de répartition de la dépense telle que proposée par la Ville d'ANDENNE, à savoir :
 - Ville d'ANDENNE : 51,52 %
 - Commune d'OHEY : 48,48 %
 - b. la prise en charge à concurrence de 48,48 % des frais inhérents à la mission de réalisation du levé de voirie et des plans, dont l'estimation globale de la mission est actuellement évaluée par la Ville d'ANDENNE à 50.136 € TVAC, étant entendu que le montant exact de la part à charge de la Commune d'OHEY sera établi ultérieurement sur base de la facturation de la mission en question.
2. de marquer son accord pour proposer au Conseil Communal, dans le cadre de l'approbation de la prochaine modification budgétaire 2018, de budgétiser le montant de 24.306 € correspondant à la part estimée de la Commune d'OHEY dans la dépense afférente au marché de service pour le levé de la voirie et la réalisation des plans.
3. de soumettre à l'approbation du Conseil Communal, lors de la séance d'approbation de la prochaine modification budgétaire, la clé de répartition de la dépense telle que proposée par la Ville d'ANDENNE, à savoir :
 - Ville d'ANDENNE : 51,52 %
 - Commune d'OHEY : 48,48 %
4. la prise en charge à concurrence de 48,48 % des frais inhérents à la mission de réalisation du levé de voirie et des plans, dont l'estimation globale de la mission est actuellement évaluée par la Ville d'ANDENNE à 50.136 € TVAC, étant entendu que le montant exact de la part à charge de la Commune d'OHEY sera établie ultérieurement sur base de la facturation de la mission en question.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit ce jour par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire, à l'article 421/73160/20180045 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 mai 2018 - avis n° 20-2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de marquer son accord sur :

- a. la clé de répartition de la dépense telle que proposée par la Ville d'ANDENNE, à savoir :
 - Ville d'ANDENNE : 51,52 %
 - Commune d'OHEY : 48,48 %
- b. la prise en charge à concurrence de 48,48 % des frais inhérents à la mission de réalisation du levé de voirie et des plans, dont l'estimation globale de la mission est actuellement évaluée par la Ville d'ANDENNE à 50.136 € TVAC, étant entendu que le montant exact de la part à charge de la Commune d'OHEY sera établie ultérieurement sur base de la facturation de la mission en question.

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2018, à l'article 421/73160:20180045.

Article 3 : De charger Madame Lisiane LEMAITRE – Service « Travaux subsidiés » – de la transmission de la présente à la Ville d'Andenne et au service communal de comptabilité.

19. BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin,70 à 5032 ISNES (Gembloux) par mail du 20 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Première Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- 2) Approbation du Rapport d'activités 2017.
- 3) Approbation du Rapport de gestion 2017.
- 4) Rapport du Réviseur.
- 5) Approbation du Rapport de Rémunération.
- 6) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 7) Approbation des Comptes 2017.
- 8) Décharge aux Administrateurs.
- 9) Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*Monsieur Jean DEMEURE
*Monsieur Cédric HERBIET
*Monsieur Freddy LIXON
*Monsieur Alexandre DEPAYE
*Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la première assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Rapport de gestion 2017

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de Rémunération

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation des Comptes 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Décharge aux Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 9 de la première assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*Aux 5 délégués

**20. BEP – POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin,70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale extraordinaire

1) Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*Monsieur Jean DEMEURE
*Monsieur Cédric HERBIET
*Monsieur Freddy LIXON

*Monsieur Alexandre DEPAYE
*Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n°1 : Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour le point l'assemblée générale extraordinaire du BEP du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*Aux 5 délégués

21. BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la deuxième Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin,70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Deuxième Assemblée Générale ordinaire

- 1) Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018.
- 2) Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- 3) Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*Monsieur Jean DEMEURE
*Monsieur Cédric HERBIET

*Monsieur Freddy LIXON
*Monsieur Alexandre DEPAYE
*Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2: Approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approuver la fixation de la rémunération du Président et du vice-président à dater du 1er juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 3 de la deuxième assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*Aux 5 délégués

22. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Première Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- 2) Approbation du Rapport d'activités 2017.
- 3) Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- 4) Rapport du Réviseur.
- 5) Approbation du Rapport de Rémunération.
- 6) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 7) Approbation des Comptes 2017.
- 8) Décharge aux Administrateurs.
- 9) Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HERBIET Cédric
- Monsieur HUBRECHTS René
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Rapport de gestion 2017

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de Rémunération

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation des Comptes 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Décharge aux Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 9 de la première assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP – EXPANSION ECONOMIQUE
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

**23. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018
– DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, libellé comme suit :

Assemblée Générale extraordinaire

1) Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HERBIET Cédric
- Monsieur HUBRECHTS René
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n°1 : Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour le point de l'assemblée générale extraordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP – EXPANSION ECONOMIQUE
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

24. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la deuxième Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire, libellés comme suit :

Deuxième Assemblée Générale ordinaire

- 1) Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018.
- 2) Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- 3) Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HERBIET Cédric
- Monsieur HUBRECHTS René
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approuver la fixation de la rémunération du Président et du vice-président à dater du 1er juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 3 de la deuxième assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP – EXPANSION ECONOMIQUE
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

25. BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Première Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- 2) Approbation du Rapport d'activités 2017.
- 3) Approbation du Rapport de gestion 2017.
- 4) Rapport du Réviseur.
- 5) Approbation du Rapport de Rémunération.
- 6) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 7) Approbation des Comptes 2017.
- 8) Décharge aux Administrateurs.
- 9) Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame LAMBOTTE Marielle
- Monsieur LIXON Freddy
- Madame ANSAY Françoise
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Rapport de gestion 2017

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de Rémunération

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation des Comptes 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Décharge aux Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 9 de la première assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP – ENVIRONNEMENT
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

26. BEP ENVIRONNEMENT – POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale extraordinaire

1) Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame LAMBOTTE Marielle
- Monsieur LIXON Freddy
- Madame ANSAY Françoise
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour l'Assemblée générale extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n°1 : Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour le point de l'assemblée générale extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP – ENVIRONNEMENT
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

27. BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la deuxième Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Deuxième Assemblée Générale ordinaire

- 1) Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018.
- 2) Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- 3) Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame LAMBOTTE Marielle
- Monsieur LIXON Freddy
- Madame ANSAY Françoise
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour la deuxième Assemblée générale ordinaire;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approuver la fixation de la rémunération du Président et du vice-président à dater du 1er juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 3 de la deuxième assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP – ENVIRONNEMENT
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

28. BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Première Assemblée Générale ordinaire

1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.

- 2) Approbation du Rapport d'activités 2017.
- 3) Approbation du Rapport de gestion 2017.
- 4) Rapport du Réviseur.
- 5) Approbation du Rapport de Rémunération.
- 6) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 7) Approbation des Comptes 2017.
- 8) Décharge aux Administrateurs.
- 9) Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur DEMEURE Jean
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Rapport de gestion 2017

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de Rémunération

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation des Comptes 2017

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Décharge aux Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 9 de la première assemblée générale ordinaire du BEP CREMATORIUM du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

29. BEP CREMATORIUM – POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale extraordinaire

1) Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur DEMEURE Jean
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n°1 : Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour le point de l'assemblée générale extraordinaire du BEP CREMATORIUM du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

30. BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la deuxième Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 à 17h30 au Centre IFAPME – Rue Saucin, 70 à 5032 ISNES (Gembloux), par mail du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Deuxième Assemblée Générale ordinaire

- 1) Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018.
- 2) Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- 3) Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur DEMEURE Jean
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approuver la fixation de la rémunération du Président et du vice-président à dater du 1er juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit

A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 3 de la deuxième assemblée générale ordinaire du BEP CREMATORIUM du mardi 19 juin 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

31. AIEG – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;
Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier recommandé daté du 2 mai 2018, à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le 12 juin 2018 à 18h00 l'adresse suivante : Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 7 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
2. Rapport du commissaire Réviseur ;
3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à sonner au Commissaire Réviseur.
7. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des

émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HUBRECHTS René
- Monsieur LIXON Freddy
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Madame BODART Charlotte

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point 1 : Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Rapport du Commissaire de Réviseur

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Approbation du bilan et des comptes de résultats du 31 décembre 2017

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2018.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale A.I.E.G
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

32. AIEG – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2018 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;
Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier recommandé daté du 2 mai 2018, à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le 12 juin 2018 à 18h30 l'adresse suivante : Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion
2.	Modifications statutaires
3.	Désignation de 17 Administrateurs
4.	Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HUBRECHTS René
- Monsieur LIXON Freddy
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Madame BODART Charlotte

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point 1 : Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Modifications statutaires

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 3 : Désignation de 17 Administrateurs

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 4 : Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 mai 2018 pour les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 2018.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*l'Intercommunale A.I.E.G
*au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*aux 5 délégués

33. INASEP – POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2018 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier du 26 avril 2018, à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 à 16 heures au siège social de l'INASEP situé 1b, Rue des Viaux à 5100 Naninne;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire susdite, libellé comme suit :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature,

Monsieur Cédric HERBIET
Madame Rosette KALLEN
Monsieur Freddy LIXON
Monsieur Alexandre DEPAYE
Monsieur Marc BERNARD

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point 1 : Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018, pour le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à :

• -	• l'Intercommunale INASEP
• -	• au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
	• aux 5 délégués

34. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée par mail du 16 mai 2018, à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 à 16 heures au siège social de l'INASEP situé 1b, Rue des Viaux à 5100 Naninne;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susdite, libellés comme suit :

1.	Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017
2.	Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31.12.2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération
3.	Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4.	Démission d'office des administrateurs
5.	Renouvellement des administrateurs
6.	Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature,

Monsieur Cédric HERBIET
Madame Rosette KALLEN
Monsieur Freddy LIXON
Monsieur Alexandre DEPAYE
Monsieur Marc BERNARD

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31.12.2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 3 : Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 4 : Démission d'office des administrateurs

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 5 : Renouvellement des administrateurs

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 6 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2018, pour les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à :

• -	• l'Intercommunale INASEP
• -	• au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
	• aux 5 délégués

35. ETHIAS CO SCRL – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 5 JUIN 2018 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier daté du 16 avril 2018, à participer à l'Assemblée générale du mardi 5 juin 2018 à 10h00 à l'adresse suivante : Square Meeting Entre – Mont des Arts à 1000 Bruxelles;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, libellés comme suit :

- 1) Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017
- 2) Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
- 4) Décharge à donner au commissaire pour sa mission
- 5) Désignations statutaires

Considérant que la Commune est représentée par un délégué aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

*Monsieur René HUBRECHTS

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;
Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal
Après en avoir délibéré;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ;

Point 1 : Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 2 : Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 3 : Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 4 : Décharge à donner au commissaire pour sa mission

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 5 : Désignations statutaires

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 3 :

De **charger** son délégué à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal pour les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- ETHIAS DROIT COMMUN – Rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège ;
- Au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- Au délégué – Monsieur René Hubrechts.

36. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAILLOT – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2018 – APPROBATION

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12.04.2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Haillot - arrête la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 13 avril 2018, à l'égard de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	15.472,38	15.472,38	0
Crédits en moins en MB	752,14	752,14	0
Nouveau montant après MB	14.720,24	14.720,24	0

Attendu que la participation financière communale est diminuée d'un montant de 1.948,66 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2018 de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Haillot est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	15.472,38	15.472,38	0
Crédits en moins en MB	752,14	752,14	0
Nouveau montant après MB	14.720,24	14.720,24	0

La participation financière communale extraordinaire est diminuée d'un montant de 1.948,66 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

37. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAILLOT – COMPTE 2017 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 9 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12.04.2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église d'Haillot arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'ajustement budgétaire pour l'exercice 2017 qui augmente les dépenses au chapitre Ier "dépenses relatives à la célébration du culte arrêté par l'Evêque" d'un montant de 770 € et qui dans un même temps, diminue les dépenses au Chapitre II "Dépenses soumises à l'approbation de la Députation permanente" d'un montant identique, et ce sans modification du supplément communal ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte le 12.04.2016.

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 13 avril 2018, à l'égard du compte 2017 de la Fabrique d'église d'Haillot, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12.04.2016 ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Haillot au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

* Recettes	15.262,44 €
* Dépenses	13.987,93 €
* Boni	1.274,51 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 1.274,51 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élevait à 13.163,68 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église d'Haillot, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique 18 avril 2016 est approuvé

* Recettes	15.262,44 €
* Dépenses	13.987,93 €
* Boni	1.274,51 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 1.274,51 € ;
Le supplément à charge de la Commune s'élevait à 13.163,68 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

38. CULTE – FABRIQUE D'EGLISE DE PERWEZ – COMPTE 2017 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 22 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 04.05.2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Perwez arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte le 04.05.2018 ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte n'a pas rendu sa décision avant la date limite du 23/05/2018 à l'égard du compte 2017 de la Fabrique d'église de Perwez, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 04.05.2017 ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Perwez au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

* Recettes	85.399,54 €
* Dépenses	78.908,13 €
* Boni	6.491,41 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 6.491,41 € ;
Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.521,16 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Perwez, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique 22 avril 2018 est approuvé

* Recettes	85.399,54 €
* Dépenses	78.908,13 €
* Boni	6.491,41 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 6.491,41 € ;
Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.521,16 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

39. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE D'EVELETTE – COMPTE 2017 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 18 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 25.04.2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte le 25.04.2018 ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision le 22 mai 2018, soit après la date limite du 14/05/2018 à l'égard du compte 2017 de la Fabrique d'église d'Evelette, le délai des 20 jours lui prescrit pour ce faire est dépassé; que sa décision est **défavorable** au motif que le dossier du compte 2017 est incomplet par le fait que les extraits de compte sont manquants;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25.04.2017 ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Evelette au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

* Recettes	39.018,96 €
* Dépenses	17.721,34 €
* Boni	21.297,62 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 21.297,62 € ;
Le supplément à charge de la Commune s'élève à 0,00 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église d'Evelette, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique le 18 avril 2018 **n'est pas approuvé** vu que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision le 22 mai 2018, soit après la date limite du 14/05/2018 à l'égard du compte 2017 de la Fabrique d'église d'Evelette, le délai des 20 jours lui prescrit pour ce faire est dépassé; que sa décision est **défavorable** au motif que le dossier du compte 2017 est incomplet par le fait que les extraits de compte sont manquants ;

* Recettes	39.018,96 €
* Dépenses	17.721,34 €
* Boni	21.297,62 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 21.297,62 € ;
Le supplément à charge de la Commune s'élève à 0,00 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

40. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE FILÉE – COMPTE 2017 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 20 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Filée arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte le 23.04.2018.

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 4 mai 2018, à l'égard du compte 2017 de la Fabrique d'église de Filée, soit endéans le délai lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 23.04.2018 ;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Filée au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

* Recettes	23.779,54 €
* Dépenses	13.910,82 €
* Excédent	9.868,72 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un excédent de 9.868,72 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 16.953,82 €.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Filée, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique 20 avril 2018 est approuvé

* Recettes	23.779,54 €
* Dépenses	13.910,82 €
* Excédent	9.868,72 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un excédent de 9.868,72 € ;
Le supplément à charge de la Commune s'élève à 16.953,82 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné
- à Monsieur Jacques Gautier – Directeur financier

41. QUESTIONS DES CONSEILLERS

Néant

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le président,